

Pixium Vision
Société Anonyme au capital de 727.873,20 euros
Institut de la Vision 13 rue Moreau 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION
DES ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION
DE 598.575 ACTIONS ORDINAIRES

(Vingt-Quatrième et Vingt-Neuvième Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et
Extraordinaire du 24 avril 2014
Conseil d'administration du 17 juillet 2014)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 598.575 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro décidée par nos soins dans le cadre de la mise en œuvre de l'Option de Surallocation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 aux termes de sa Vingt-Neuvième Résolution. Nous vous rappelons que la mise en œuvre de l'Option de Surallocation intervient dans le prolongement de l'utilisation par le Conseil d'administration du 17 juin 2014 de la délégation de compétence conférée par la Vingt-Quatrième Résolution de la même Assemblée, laquelle avait permis à notre Société de s'introduire en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris.

En effet, aux termes de la Vingt-Quatrième Résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 avait conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pendant une durée de vingt-six mois (dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cotation sur le marché Euronext Paris ainsi qu'après l'admission et la première cotation des actions de la Société).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ladite délégation avait été fixé à 450.000 euros, s'imputant sur le plafond global prévu à la Trente-Huitième Résolution.

L'Assemblée Générale avait, par ailleurs, décidé qu'au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext et leur première cotation, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résulterait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

Lors de sa réunion en date du 30 mai 2014, dans le cadre du processus d'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris, le Conseil d'administration de la Société avait notamment :

- (i) fixé la fourchette indicative de prix des actions offertes dans le cadre de l'offre au public entre 8,28 euros (comprenant 8,22 euros de prime) et 10,12 euros (comprenant 10,06 euros de prime d'émission),
- (ii) décidé le principe d'une augmentation de capital par mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 aux termes de sa Vingt-Quatrième Résolution et par émission d'un nombre maximal

de 3.623.188 actions ordinaires de la Société de valeur nominale de 0,06 euro (les « **Actions Nouvelles** »),

- (iii) décidé qu'au titre de la Clause d'Extension prévue dans la Note d'Opération, le nombre d'Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 15 % au maximum, soit un nombre maximum de 4.166.666 actions ordinaires de la Société de valeur nominale de 0,06 euro pouvant être émises au titre de l'augmentation de capital permettant l'introduction en bourse de la Société et,
- (iv) décidé d'approuver le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire par offre au public, par émission d'un nombre maximal de 624.999 actions ordinaires supplémentaires de la Société (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à Société Générale et Jefferies International Limited en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant pour le compte des Garants afin de couvrir d'éventuelles surallocations, ayant pour effet de porter le nombre maximal des actions offertes dans le cadre de l'offre à 4.791.665 (les « **Actions Offertes** ») (après mise en œuvre de la Clause d'Extension).

L'Autorité de marchés financiers a délivré son visa sur le Prospectus de la Société le 2 juin 2014 sous le numéro 14- 257.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 juin 2014, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014, et de la Clause d'Extension prévue dans la Note d'Opération lui permettant d'augmenter de 15 % le nombre des actions émises à hauteur de 543.478 Actions Nouvelles Complémentaires, avait :

- (i) décidé la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par la Vingt-Quatrième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 et en conséquence, l'émission d'un nombre total de 4.166.666 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro (après mise en œuvre de la Clause d'Extension à hauteur de 543.478 Actions Nouvelles Complémentaires) à libérer intégralement en numéraire pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission et,
- (ii) fixé le prix de l'action de la Société sur le marché Euronext à 8,28 euros par action, ce prix étant applicable aux actions ordinaires nouvelles émises, tant dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (l' « OPO ») que du Placement Global.

Le Conseil d'administration avait également décidé :

- (i) que, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie et l'exercice par Société Générale, Jefferies International Limited et Gilbert Dupont (les « Garants ») de l'Option de Surallocation, le nombre maximal d'Actions Nouvelles Supplémentaires susceptibles d'être émises au prix unitaire de 8,28 euros, serait de 624.999 au titre de l'Option de Surallocation conférée aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 ;
- (ii) que la période d'exercice de l'Option de Surallocation est ouverte à compter du 17 juin 2014 pendant une durée maximale de trente (30) jours pour se clôturer au plus tard le 17 juillet 2014.

Lors de sa réunion en date du 17 juillet 2014, après avoir constaté l'exercice partiel par les Garants de l'Option de Surallocation consentie aux termes du Contrat de Garantie signé le 17 juin 2014, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation conférée par la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, a :

- (i) décidé l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un nombre supplémentaire de 598.575 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 Euro correspondant à la mise en œuvre à hauteur de 95,80 % de l'Option de Surallocation, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 35.914,50 euros ;
- (ii) rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le prix d'émission des 598.575 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 Euro s'établit à 8,28 Euros (soit avec une prime d'émission de 8,22 euros par action ordinaire)

représentant un montant total de souscription de 4.956.201 euros (dont 4.920.286,50 euros au titre de la prime d'émission globale) ;

- (iii) décidé que les actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de capital devront être intégralement libérées en numéraire exclusivement pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission ;
- (iv) décidé que les actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;
- (v) décidé que les actions nouvelles de la Société seront créées et inscrites en compte au nom des souscripteurs dès délivrance du certificat du dépositaire visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce établi par Société Générale attestant la réception des souscriptions correspondantes, devant intervenir le 22 juillet 2014 ;
- (vi) décidé que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seront imputés, après effet d'impôt, sur la prime d'émission.

Le capital social sera donc porté de la somme de 727.873,20 euros, divisé en 12.131.220 actions de 0,06 euro chacune à la somme de 763.787,70 euros, divisé en 12.729.795 actions de valeur nominale de 0,06 euro, intégralement libérées et entièrement souscrites.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le nombre d'actions ordinaires dont l'émission a été décidée ce jour représente 4,93 % des actions actuellement existantes.

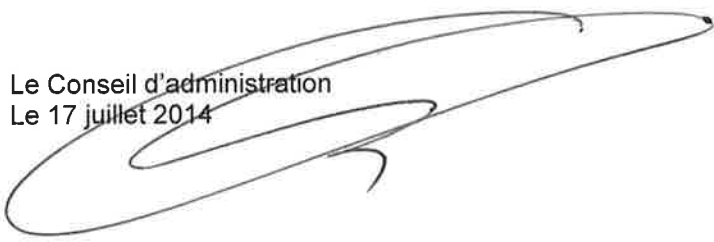
Nous vous joignons un tableau récapitulatif de la situation de chaque actionnaire titulaire d'1% du capital social et au regard de la situation de chaque porteur de valeurs mobilières donnant accès au capital établi sur la base d'une situation comptable intermédiaire en date du 31 mars 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2014.

Nous vous précisons que compte tenu de la mise en œuvre de l'Option de Surallocation, le plafond global fixé par la Trente-Huitième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 s'établit désormais à un montant nominal de 164.085,54 Euros.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration
Le 17 juillet 2014



Annexe
Tableaux d'impact de dilution

IMPACT AU TITRE DE L'EMISSION DES 598 575 ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DE L'OPTION DE SUR ALLOCATION

	Actions	Prix d'émission de l'action				
Nombre d'actions composant le capital social avant émission	12 131 220	0,06	Montant des capitaux propres sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2014 corrigés des produits de l'exercice des BSA n°2 New Inv et des BSA (n°1 n°2 et de produits bruts de l'IPO		57 449 699,95	
Nombre d'actions composant le capital social et prenant en compte les actions à émettre au titre des VM DAC	13 536 721		Montant des capitaux propres corrigée de l'impact des VM DAC (avant émission)		57 594 030,01	
Nombre d'actions Nouvelles Supplémentaires au titre de l'exercice partiel de l'Option de Sur Allocation	598 575	8,28	Produits de l'émission sur la base du prix de l'IPO		4 956 201,00	

AVANT L'EMISSION DES 598 575 ACTIONS SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'OPTION DE SURALLOCATION

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES				
Nombres de titres (Capital Initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital Initial + VM DAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VM DAC existantes	% du nombre de VM DAC par rapport au Capital Initial	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital	Capitaux propres par action
12 131 220	727 873,20	4,736	13 536 721	812 203,28	11,586	0,90%	4,25

APRES L'EMISSION DES 598 575 ACTIONS SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'OPTION DE SURALLOCATION

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT						
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission	Capitaux propres par action
Au titre de l'émission des Actions Supplémentaires au titre de la mise en œuvre de l'Option de Surallocation	12 729 795	763 787,70	4,93	95,30	0,95%	4,90

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL DILUE						
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission	Capitaux propres par action
Au titre de l'émission des Actions Supplémentaires au titre de la mise en œuvre de l'Option de Surallocation	14 135 296	848 117,76	16,52	85,82	0,86%	4,42

	Nombre d'actions composant le capital social de PIYUM	Prix de souscription de l'action	Prix de souscription de la VM composée	Produits de l'émission (augmentation de capital + Prix de souscription de la VM)
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL EMISES (hors prise en compte des BSA Tranche)	12 131 220,00	0,08		
BCE 2013-03	939 167,00	0,08	58 350,02	
BSA 2013-03	466 334,00	0,08	27 980,04	
nombre total d'actions à émettre	1 405 501,00			
TOTAL DES ACTIONS (EXISTANTES + A EMETTRE)	13 536 721,00			
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES AU 31 03 2014				16 188 000,00
PRODUITS DE L'EMISSON DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA MI n°2 et des BSA TRANCHE 2 NEW INV ET DE L'PO	1 898 719,00 6 668 174,00 4 166 169,00	0,79 0,79 8,28	1 489 888,01 5 267 857,46 34 495 854,48	41 283 689,95
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGES				57 449 689,95
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGE DE L'IMPACT DE DILUTION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVANT NOUVELLES EMISSIONS				57 534 030,01